

N° 009-GE-26

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
L'ARTICLE L 2122 -22  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

## APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC LE STADE RUFFÉCOIS

---

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,

Vu la délibération n° 2025-09-25 du 10 septembre 2025 autorisant la mise à disposition gratuite du/des minibus de la commune aux associations, partenaires publics et organismes d'intérêt général, jusqu'à la fin du mandat,

Vu la proposition de convention de l'association « STADE RUFFÉCOIS » concernant la mise à disposition d'un véhicule,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à toute forme d'aide associative sur son territoire ;

Considérant des conditions météorologiques défavorables à la pratique du sport en extérieur.

### ARRETE

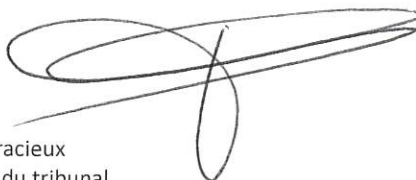
**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de l'avenant N°1 de la convention avec l'association « STADE RUFFÉCOIS » telle qu'annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Ruffec, le 11 Février 2026

Thierry BASTIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20260211-009\_GE\_26-AR  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

N°.....

▪ Rapport de Présentation

---

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC LE STADE RUFFÉCOIS**

---

En raison de conditions météorologiques défavorables (épisodes de fortes pluies) ayant entraîné le report ou l'annulation des manifestations sportives prévues, l'Association « STADE RUFFÉCOIS » a sollicité le décalage des dates de mise à disposition du véhicule.

L'association « STADE RUFFÉCOIS » souhaite pouvoir transporter des joueurs pour la rencontre sportive du 14 et 15 février 2026.

A cet effet, l'association a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un véhicule (RENAULT Traffic).

Le présent arrêté a pour objet l'approbation de la convention jointe en annexe pour la mise à disposition d'un véhicule à l'association « STADE RUFFÉCOIS ».